

**ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION**

**LE MAIRE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande en date du 22 février 2025 par laquelle de l'entreprise TERRIER, située 32 rue du Lieutenant Lacoste -87300 PEYRAT DE BELLAC, représentée par Mr Tanguy TERRIER,

**CONSIDERANT** la situation des lieux et que pour permettre les travaux de démolition de l'intérieur de l'immeuble situé au n°11 rue du Lieutenant Lacoste sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

● **ARTICLE 1**

Sur la VC n° 1 (rue du Lieutenant Lacoste) aux abords de la parcelle cadastrée section AB n°186, la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 2 jours à compter du 27 février 2025.

● **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie

● **ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise TERRIER entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
L'entreprise TERRIER

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 24 février 2025

Mr Vincent COURTIOUX  
1<sup>er</sup> Adjoint, par délégation du Maire

